Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20261012-2026-286-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

cig Petite Couronne

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

\- - -

Arrêté du Président

N° 2026-286
BH/MB/MC/AD
OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur principal de 2e classe - session 2026 – **Liste des examinateurs.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31, L523-1, L523-3 à L523-6,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-561 du 20 mai 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2025-274 du 17 novembre 2025 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-10 du 8 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur principal de 2e classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2026-262 du 11 septembre 2026 portant composition du jury de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur principal de 2e classe,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur principal de 2e classe ;

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur principal de 2e classe, est fixée comme suit :

ACHER Nathalie
BARINCOU Pascale
BORNE Gabriel
CASALASPRO Muriel
DELTHIL Antoine
DJENGOU MBOULE Jacques
DUPUIS Joëlle
FRANCESCHINI Thomas
GAUTHIER Carine
GAUTRAIS Nathalie
IHADDADENE Lounis
KATAKO Patrick
LEFORESTIER Elodie
MOINARD Catherine
MOIGNOUX Auriane
MAGNAN-CESARETTI Dan
MAROUN Séverine
MAZZOCCHI Béatrice
MARTINEZ Sabine
MEKKI DAOUADJI Chérifa
PIOVANO David

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20261012-2026-286-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 29/10/2026

Fait à Pantin, le 12 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale,



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).